

PLAN BOIS ÉNERGIE BRETAGNE

Proposé et animé par :



Dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne, avec le soutien de :



Webinaire

Dispositifs d'aides du
Plan Bois Energie
Bretagne



Déroulé

- Le plan Bois Energie Bretagne
- Aides aux études et assistance à maîtrise d'ouvrage
- Aides à l'investissement
- Quelles conditions d'éligibilité ?
- Calendrier des comités d'attribution 2024
- Aides plateformes d'approvisionnement
- Aides à la plantation
- Questions/réponses

Le Plan Bois Energie Bretagne

Avec le soutien financier de :



Le Plan Bois Energie Bretagne 2021 - 2027 Une politique commune en faveur du bois énergie



PLAN
BOIS ÉNERGIE
BRETAGNE

Animation régionale



Relais locaux



Animateurs CCR



1 Accompagnement des territoires dans une stratégie autour de l'Arbre

Actions de sensibilisation, ateliers d'animation et formations à destination des collectivités, entreprises et exploitations agricoles

2 Développement des chaufferies bois

Animation des professionnels
Etude d'opportunités, aide aux études de faisabilité et aux investissements, suivi du parc, formations
Animation du réseau des relais bois énergie

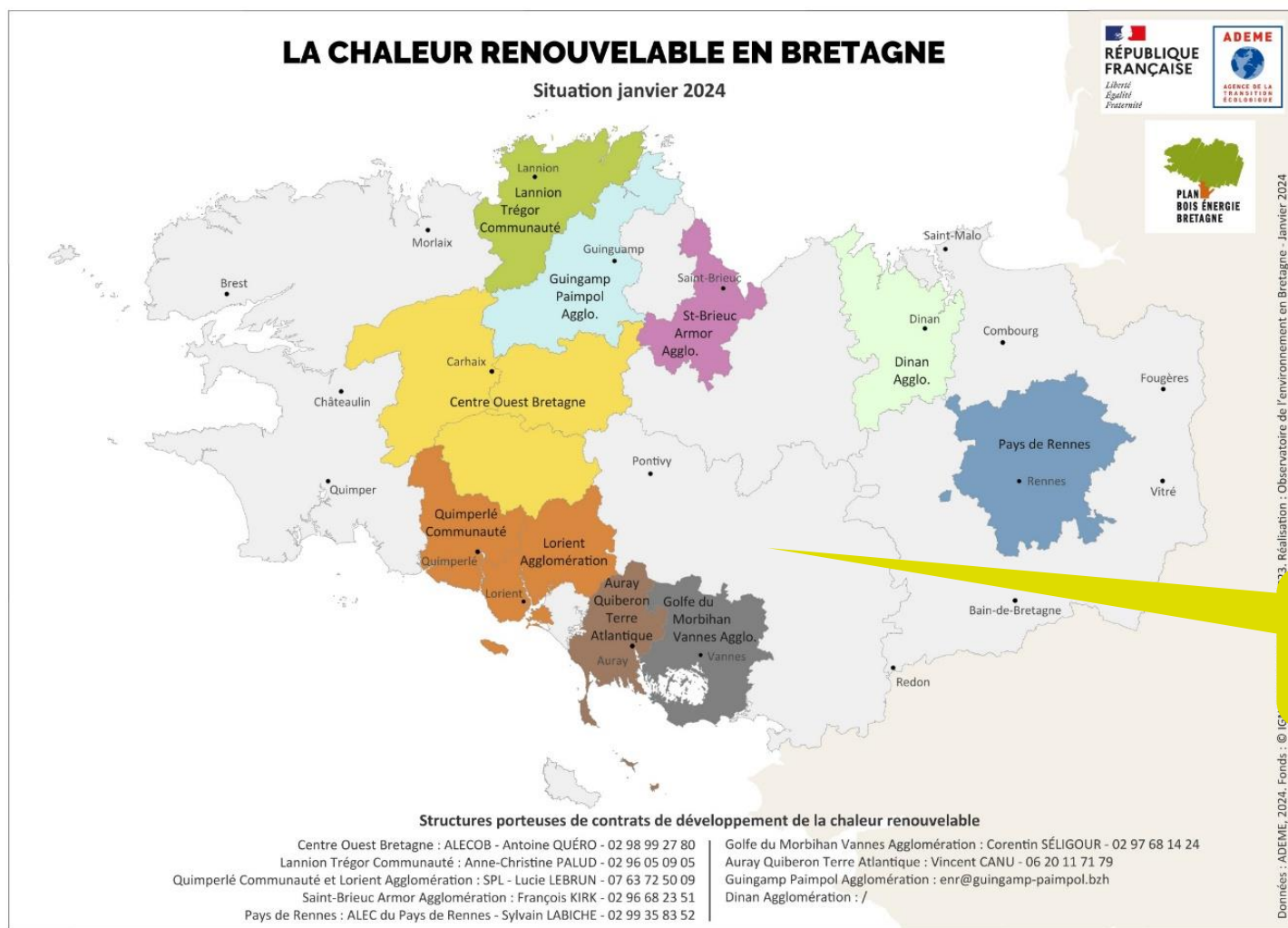
3 Développement du chauffage domestique au bois

Animation des professionnels
Bretagne Bois Bûches, aide à l'investissement et transformation, sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques

4 Structuration de l'offre en bois déchiqueté

Animation, certification CBQ+, aide à l'investissement, gestion durable de la ressource, suivi de la traçabilité des produits

Un accompagnement dès l'émergence du projet



Sur les zones non couvertes par un CCR

Aile initiative
énergie
environnement



Relais AILE

Collectivités du 29, 22, 56 : Antonin FLAUSSE – 06 82 50 96 27 ; antonin.flausse@aile.asso.fr

Collectivités du 35 : Marc LE TREIS - 06 30 07 86 32 ; marc.letreis@aile.asso.fr

Exploitations agricoles : Jacques BERNARD – 06 75 20 91 60 ; jacques.bernard@aile.asso.fr

Entreprises (industries, artisanat, tertiaire) : Antoine QUEVREUX – 06 42 17 33 82 ; antoine.quevreur@aile.asso.fr

Un accompagnement dès l'émergence du projet



Pensez à informer l'animateur CCR ou le relais AILE dès que possible, en amont de la constitution du dossier de demande d'aide !

1 ÉVALUER L'OPPORTUNITÉ D'UN PROJET

- Analyse du besoin et des opportunités du périmètre
- Démarche ENR'Choix : analyse de l'efficacité énergétique, étude d'un potentiel réseau de chaleur et de la pertinence des autres sources de chaleur renouvelable
- Définition des caractéristiques techniques et économiques du projet
- De quelles aides le projet peut-il bénéficier ?

2 RÉALISER L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

- Sélection du bureau d'études
- Diagnostic thermique, dimensionnement de la chaufferie
- Adapter les solutions techniques aux fournisseurs locaux
- Analyse des données techniques, économiques et environnementales
- Choix de la solution de portage et prise de décision

3 CONCEVOIR LA CHAUFFERIE

- Sélection de la maîtrise d'œuvre et conception
- Choix des équipements
- Contrats de maintenance et approvisionnement
- Suivi du chantier
- Réception de la chaufferie

4 EXPLOITER L'INSTALLATION

- Exploitation déléguée ou non
- Maintenance
- Réalisation d'un bilan annuel d'exploitation

Un accompagnement à chaque étape !

Étude d'opportunité, recommandations de visites, mise en relation avec les fournisseurs locaux

Mise en relation avec des professionnels certifiés, définition des cahiers des charges, aide à la préparation de la demande d'aide, formations

Accompagnement à l'optimisation, bilans de fonctionnement, formation conduite de chaufferie

Aides aux études & AMO



Pour quels types de projets ?

- Pour les projets de chaufferie bois (bois granulé ou bois déchiqueté), avec ou sans réseau de chaleur, à usage collectif ou pour les besoins d'activités tertiaires, industrielles, agricoles ou artisanales.
- Les projets de chaufferie à usage domestique ne sont pas éligibles dans le cadre du plan bois énergie Bretagne.

Sur le département 35

Collectivités

Etablissements
médico-sociaux
À but non lucratif

Autres
structures

Aide du département
de l'Ille-et-Vilaine

Montant de l'aide :
**70% du montant de l'étude ou de
la prestation AMO**

Sur les autres départements

Collectivités, Industrie, Tertiaire,
Artisanat, Agriculture

Aide de l'ADEME (Fonds Chaleur)

Montant de l'aide :
**60 à 80% du montant de l'étude ou
de la prestation AMO (selon la
taille de l'entreprise)**

Montant minimum de l'opération (ou ensemble
d'opérations) : 10 000€ *hors taxes récupérables*
(Sauf territoire CCR avec gestion déléguée)

Conditions d'éligibilité

Qualification
du bureau
d'études

*RGE Ingénierie
Biomasse
(OPQIBI 20.08 ou
20.12, ou équivalent)*

Cahier des
charges

*Cahier des charges type fourni par le
Plan Bois Energie*

- *Prédiagnostic énergétique*
- *Recherche de fournisseurs bois locaux*
- *Etude de dimensionnement de la chaufferie avec courbe d'appels de puissance*

Envoi de la
demande
d'aide avant
engagement

*Avant signature du devis
Avant notification de
l'attribution du marché*



Etude de faisabilité : pensez à associer le relais AILE ou l'animateur CCR

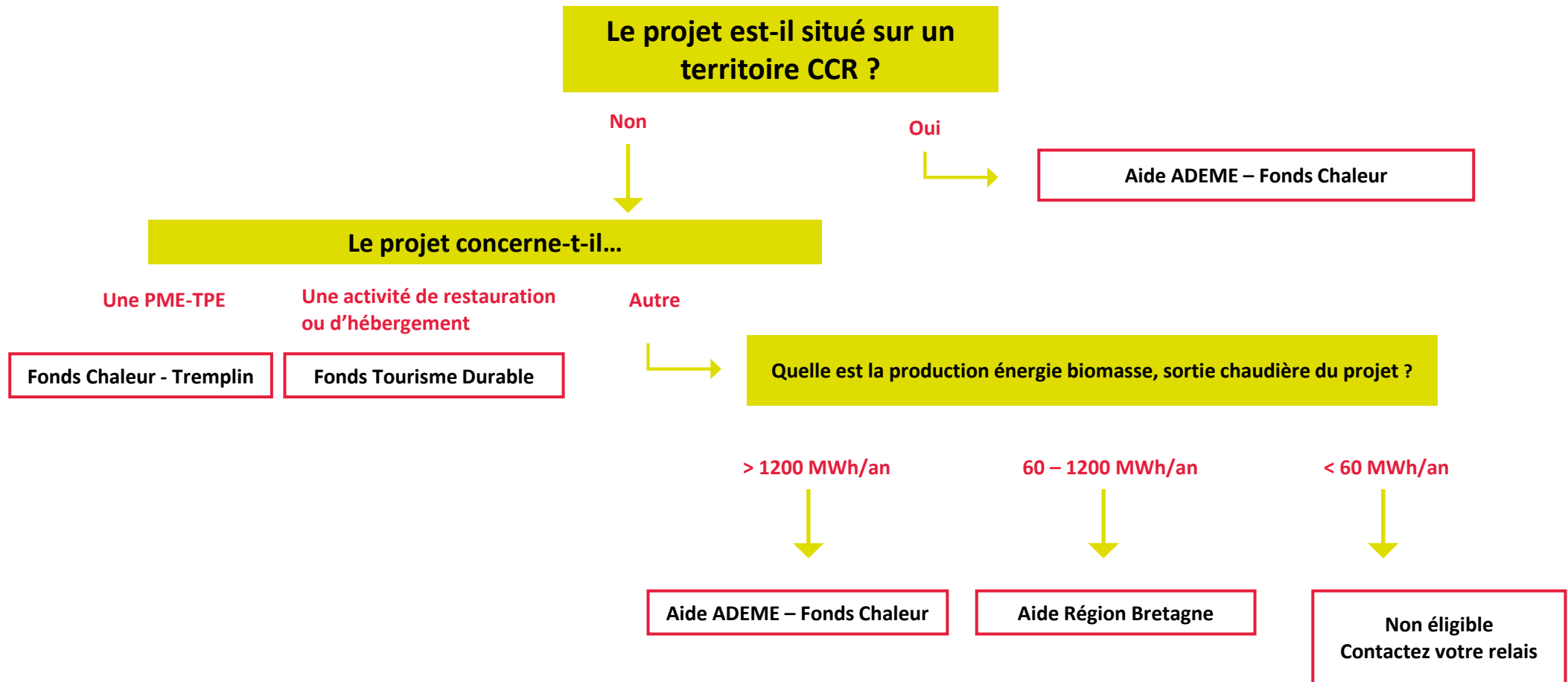
- ✓ Partenaire du projet
- ✓ Accompagnement du maître d'ouvrage
- ✓ Disponible en amont pour consolider les hypothèses (niveau d'aide, fournisseurs de bois locaux)

Aides à l'investissement

Quelle aide pour mon projet ?



Le plan bois énergie Bretagne est une politique commune en faveur du bois énergie : il permet l'articulation de plusieurs solutions d'aides financières, selon la typologie du projet, octroyées par les partenaires du plan.



Aide ADEME – Fonds Chaleur

Production de chaleur

MWh/an	Forfait d'aide € / MWh*	
	Projets des collectivités et du secteur tertiaire	Projets du secteur industriel et agricole
0 – 600	420	240
601 – 3000	200	120
3001 – 6000	100	60
6001 – 12000	80	20
> 12 000	Ces projets disposent de conditions particulières. Consultez les CEF Installation biomasse énergie (partie 3.B), ce document est disponible sur la plateforme AGIR	

Exemple :

Une collectivité, portant un projet de chaufferie destinée à produire 3 250 MWh énergie bois par an, (compteur sortie chaudière) peut prétendre à une aide à l'investissement de :

$$(420 \times 600) + (200 \times 2400) + (100 \times 250)$$

$$= \underline{\underline{757\ 000\ €}}$$

Industries du bois
> 4 GWh/an

AAP
BCIB

Industries
> 12 GWh/an

AAP
BCIAT

Réseau de chaleur

Diamètre nominal réseau (DN)	Forfait d'aide €/mètre linéaire
< 65	390
65 – 125	450
125 – 250	610
250 - 400	770
> 400	1190

Périmètre du réseau de chaleur pour le calcul des dépenses éligibles : des pompes de charges du réseau à l'échangeur en sous-station.

Aide Région



Production de chaleur

	Projets des collectivités et du secteur tertiaire	Projets du secteur industriel et agricole
Aide Région Bretagne €/MWh	180	100

Réseau de chaleur

40% de l'investissement

Plafond

200 000€ et à 40% des dépenses éligibles sur l'ensemble du projet (production de chaleur + réseau de chaleur).

Bonus du Département de l'Ille-et-Vilaine

Projets éligibles



Projets desservant un ou plusieurs établissements médico-sociaux, à but non lucratif, situé sur le département 35

Montant de l'aide supplémentaire



+ 100€/MWh

Etablissements médico-sociaux : structures dont la vocation est d'accueillir et d'accompagner, dans son enceinte ou de manière ambulatoire, pour une brève durée ou au long cours, des personnes handicapées, dépendantes ou en situation d'exclusion sociale.

Les logements sociaux ne sont pas éligibles à ce complément.



Plafonnement des aides pour les projets granulés

Le calcul de l'aide aux projets de chaufferies granulés est plafonné à **240 MWh/an**. Les projets dépassant ce seuil sont éligibles mais ils seront aidés sur les 240 premiers MWh seulement, selon les forfaits décrits précédemment (aides Région et Fonds Chaleur).

Objectif : inciter à aller vers le bois déchiqueté pour les projets les plus importants



Extension des réseaux de chaleur

Le Plan Bois Energie Bretagne accompagne les extensions de réseaux de chaleur, avec ou sans investissement supplémentaire sur la production de chaleur.

Toute demande d'aide pour une extension doit être accompagnée d'une étude du potentiel d'extension (schéma directeur ou équivalent) afin de valider l'absence de potentiel supplémentaire. Le PBEB peut accompagner cette étude.

Hors territoire CCR :

- Aide ADEME : 300 MWh supplémentaire et 200 mètres linéaires
- Aide REGION : 60 MWh supplémentaires

Territoire CCR : pas de minimum requis

Conditions d'éligibilité

Le Plan Bois Energie Bretagne, une politique commune, des conditions d'éligibilité harmonisées

Conditions fonds Chaleur



Conditions spécifiques
Région Bretagne



Conditions d'éligibilité aux aides du Plan Bois Energie Bretagne **Pour tous les projets**

Démarche ENR'Choix

- ✓ Mise en place d'une démarche de maîtrise de la consommation énergétique
- ✓ Plafond de consommation énergétique pour les bâtiments d'élevage
- ✓ Analyse multi-énergie
- ✓ Etude des pistes de mutualisation dans le cas d'un réseau de chaleur

Critères techniques

- ✓ Dispositif de suivi de la production énergétique : au moins 1 compteur en sortie de chaudière bois
- ✓ Densité minimale du réseau de chaleur : **1,5 MWh/mètre linéaire**
- ✓ Durée annuelle de fonctionnement : **1500heures mini.**
- ✓ Convoyage : vis obliques avec une inclinaison **≥ 30° non éligibles**

Performances environnementales

- ✓ Valeurs limites d'émissions
- ✓ Système de filtration des fumées
- ✓ Hauteur de cheminée
- ✓ Gestion des cendres (pour les chaufferies ≥ 5MW) : collecte séparée sous foyer et sous multi-cyclone

Gestion durable de la ressource

- ✓ Plan d'approvisionnement
- ✓ Bois du grand ouest
- ✓ **30 à 50%** de plaquettes forestières et assimilées
- ✓ Plaquettes forestières **et bocagères**, taux de certification (PEFC, Label Haie) :
 - 10% pour les projets jusqu'à 12 000 MWh/an
 - 20% pour les projets supérieurs à 12 000 MWh/an
 - 20% pour les projets granulés

Qualification des partenaires techniques

- ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage (OPQIBI 20.12 ou eq.)
- ✓ Maîtrise d'œuvre (OPQIBI 20.08 ou eq.)
- ✓ Installateur qualifié (Qualibois eau, Qualibat 5222 ou 5223, ou équivalent)

Démarche ENR'Choix

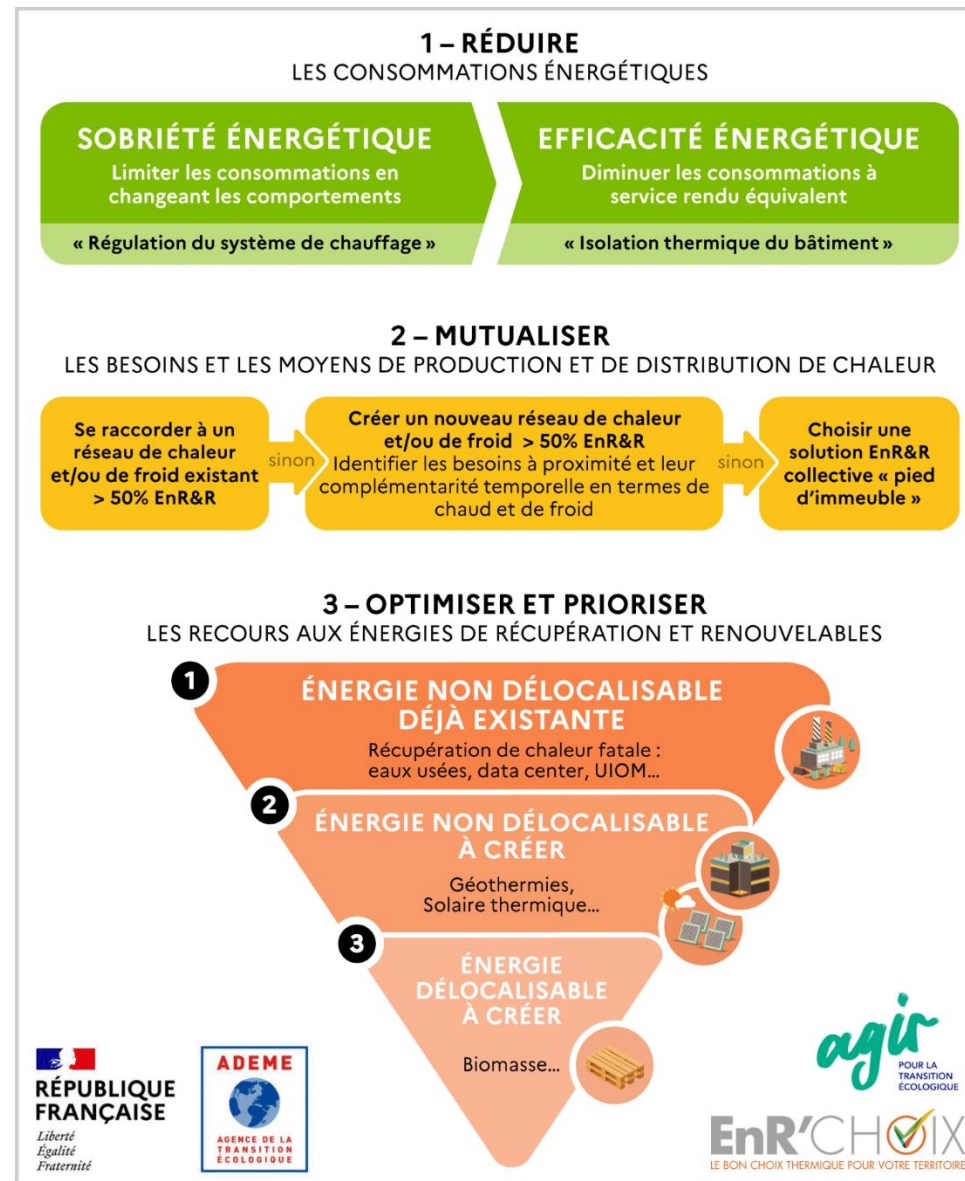
Mise en place d'une démarche de maîtrise de la consommation énergétique

- ✓ Pour les communes : adhésion à un service CEP
- ✓ Pour les industries : audit énergétique + étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique via PACTE Industrie
- ✓ Pour les entreprises agricoles : caractère récent d'au moins un bâtiment (< 2009) ou travaux dans le cadre du PPE ou PCAEA 2015-2020)
- ✓ Pour les autres entreprises, ou à défaut : pré-diagnostic des bâtiments à chauffer

Analyse multi-énergie

Le projet de chaufferie bois doit être envisagé après avoir vérifié :

1. La possibilité de raccordement à un réseau de chaleur existant ou l'intérêt de créer un réseau de chaleur
2. L'existence d'une source de chaleur fatale non valorisée
3. L'intérêt de valoriser l'énergie solaire
4. La pertinence des solutions de géothermie pour le projet, notamment pour les bâtiments neufs.





Valeurs limites d'émissions

- **Pour les chaufferies dont la puissance biomasse est supérieure ou égale à 1 MW** : le projet doit respecter les contraintes réglementaires nationales ou locales propres à la puissance thermique de la chaufferie et à son régime ICPE.
- **Pour les chaufferies entre 500 kW et 1 MW** : le matériel retenu devra permettre de respecter les valeurs limites d'émissions suivantes :
 - Valeurs limites d'émissions à 6% d'O₂
 - 50 mg/Nm³ pour les poussières
 - 500 mg/Nm³ pour les Nox
 - 500 mg/Nm³ pour le CO
 - 200 mg/ Nm³ pour le SO₂
- **Pour les chaufferies < 500 kW** : le matériel retenu devra être conforme au Règlement (UE) 2015/1189 portant application de la directive 2009/125/CE en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chaudières à combustible solide.



Systeme de filtration des fumées

- **Quels projets sont concernés ?** Chaufferies, hors granulés, à partir de 150kW
- **Quel système de filtration ?**
 - Filtre cyclonique, à minima
 - Filtres à manches, électrofiltres à privilégier si cela est techniquement et économiquement possible.

Date d'application : Recommandé en 2024, obligatoire pour 2025



Hauteur de cheminée

- **Quels projets sont concernés ?**

- Toutes les chaufferies situées sur une zone couverte par un PPA (plan de protection de l'atmosphère)
- Toutes les chaufferies, dont la puissance de l'installation est **supérieure à 500 kW**
 - *En Bretagne, à ce jour, seul le territoire de Rennes Métropole est concerné par un PPA*

Date d'application : Recommandé en 2024, obligatoire pour 2025

Hauteur de cheminée

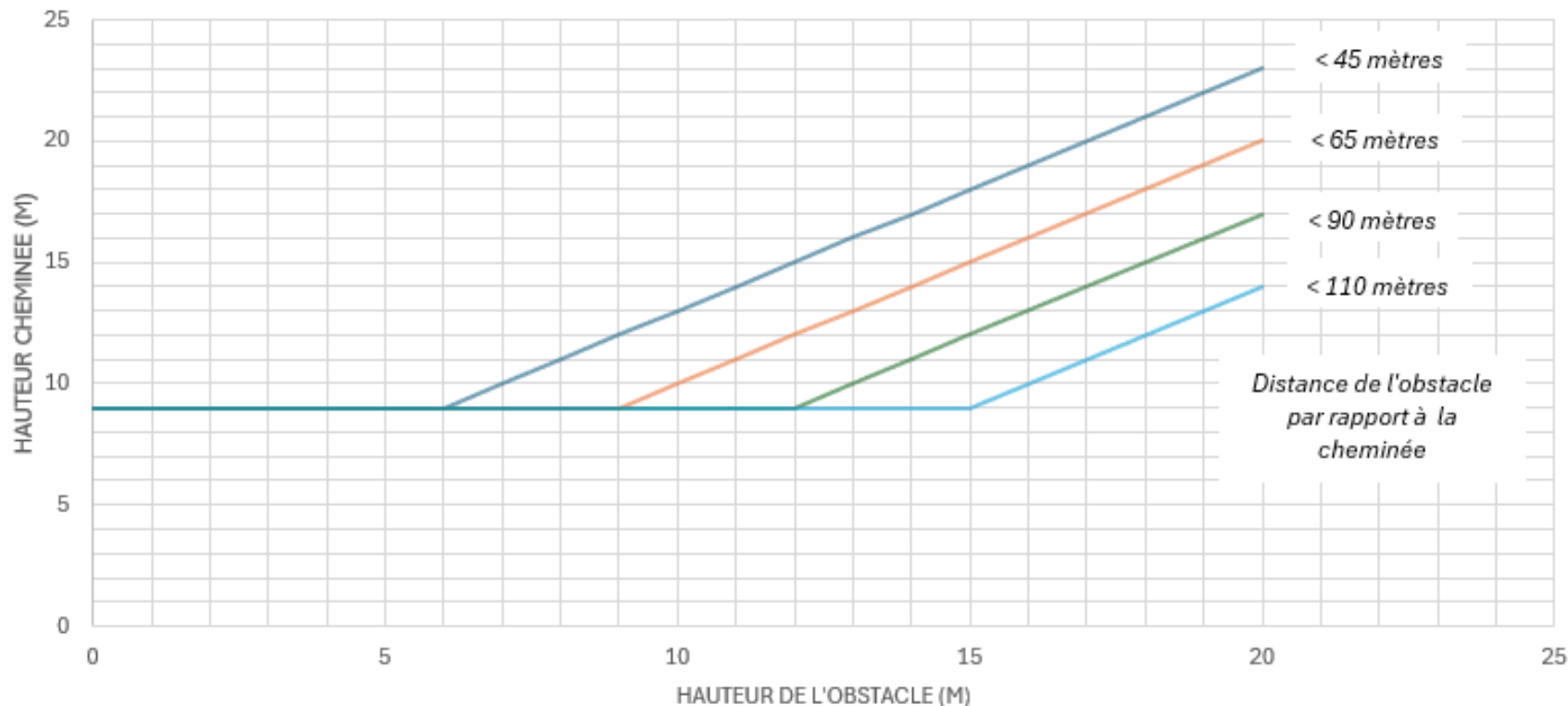
- Définir la hauteur nécessaire de la cheminée

Définition de la hauteur de la cheminée pour une puissance utile du générateur comprise entre 70 et 299kW

Quelle est la puissance utile (par générateur) ?

A quelle distance se situe l'obstacle le plus proche ?

Quelle est la hauteur de cet obstacle ?



Ex :

Puissance 250kW
Obstacle de 7 m situé à 40m de la cheminée
→ Hauteur nécessaire : 10m

Déposer une demande

A qui s'adresser ?

- Animateurs CCR
- Relais AILE

Calendrier des comités d'attribution

Date comité PBEB	Date clôture dépôt demande d'aide du porteur de projet
20/02/2024	26/01/2024
18/04/2024	22/03/2024
02/07/2024	31/05/2024
01/10/2024	30/08/2024



Vos contacts – Animateurs CCR

Centre Ouest Bretagne : ALECOB – Antoine QUERO – 02 98 99 27 80

Lannion Trégor Communauté : Anne-Christine PALUD – 02 96 05 09 05

Quimperlé Communauté
Lorient Agglomération } SPL – Lucie LEBRUN – 07 63 72 50 09

Saint-Brieuc Armor Agglomération : François KIRK – 02 96 68 23 51

Pays de Rennes : ALEC du Pays de Rennes – Sylvain LABICHE – 02 99 35 83 52

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : Corentin SELIGOUR – 02 97 68 14 24

Auray Quiberon Terre Atlantique : Vincent CANU – 06 20 11 71 79

Guingamp Paimpol Agglomération : enr@guingamp-paimpol.bzh

Dinan Agglomération : Ronan JOUVE – 06 89 27 02 41



Vos contacts – Relais AILE

Collectivités du 29, 22, 56 : Antonin FLAUSSE – 06 82 50 96 27 ; antonin.flausse@aile.asso.fr

Collectivités du 35 : Marc LE TREIS - 06 30 07 86 32 ; marc.letreis@aile.asso.fr

Exploitations agricoles : Jacques BERNARD – 06 75 20 91 60 ; jacques.bernard@aile.asso.fr

Entreprises (industries, artisanat, tertiaire) : Antoine QUEVREUX – 06 42 17 33 82 ; antoine.quevreux@aile.asso.fr

Aide plateformes d'approvisionnement

Aide Création ou Aménagement de plateformes d'approvisionnement

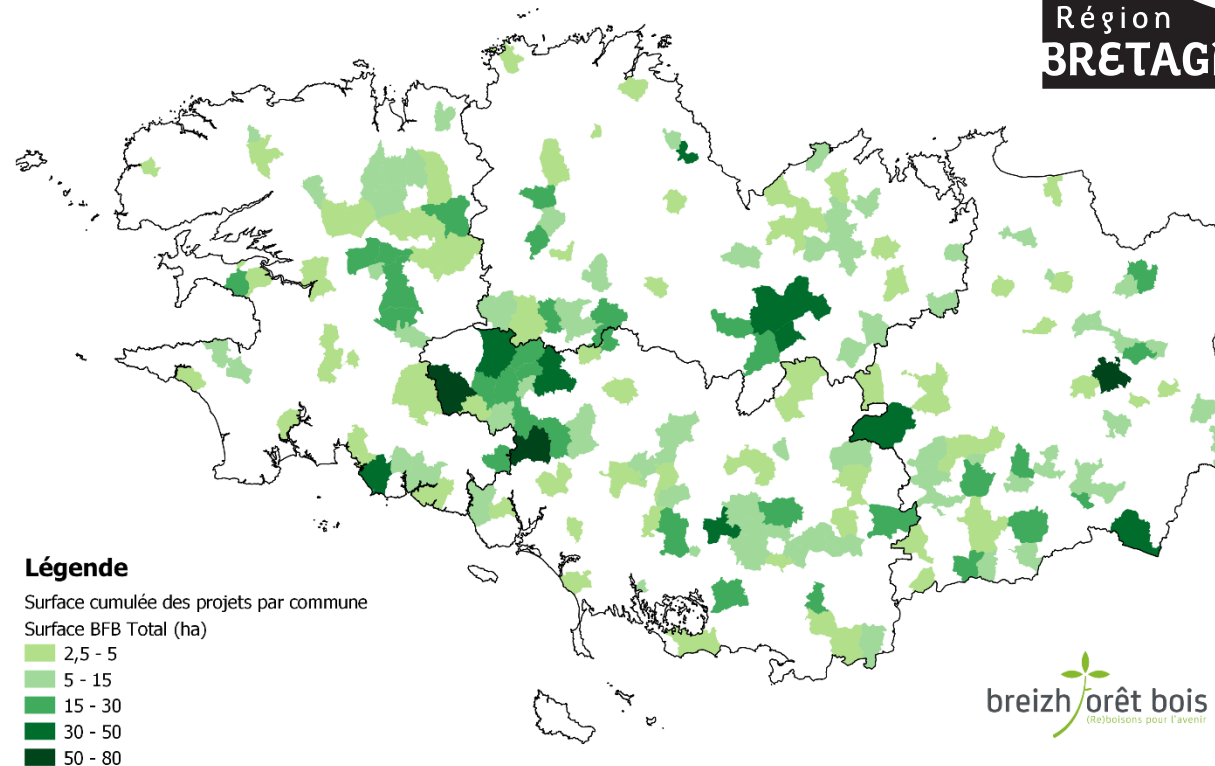
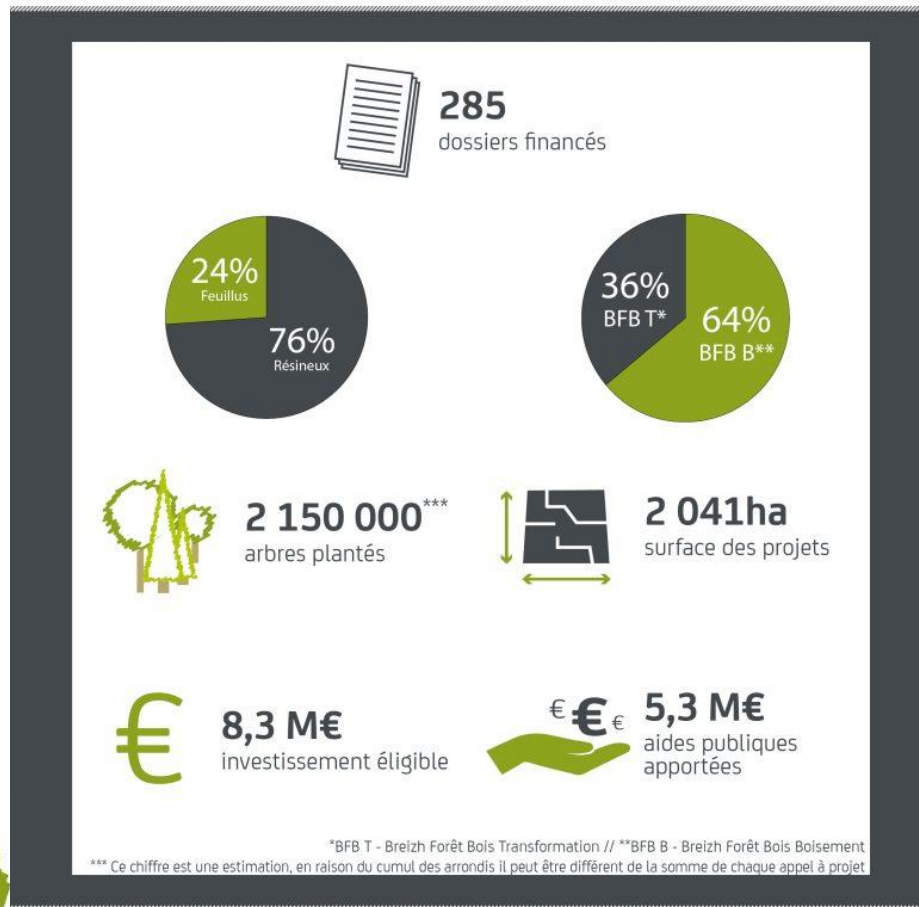
- Aide de 25 à 30% du surcoût maximum (Aide Région ou ADEME selon la taille du projet)
- Conditions :
 - Approvisionnement de plusieurs chaufferies (aidée par le fond chaleur si aide ADEME)
 - Complémentarité géographique avec les équipements existants
 - Adhésion à des systèmes de certification et transformation de 10% de bois certifié minimum
- Contacter FIBOIS pour présenter le projet puis AILE pour la partie validation du dossier de demande d'aide (Jacques Bernard)
- <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/equipements-lapprovisionnement-chaufferies-bois-fonds-chaleur?cible=77>

Aide à la plantation

Programme Breizh Forêt Bois | Bilan depuis 2015



Tableau de bord
| 2015 - 2022 |



©Fibois Bretagne | Automne 2022

Objectif : développer et améliorer la ressource forestière permettant à terme de produire du bois d'œuvre de qualité, dans un équilibre avec les enjeux environnementaux et sociétaux.

BFB | Les conditions

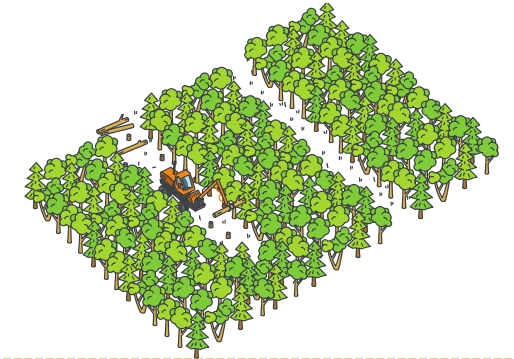
Breizh Forêt Bois Transformation - BFB T



Breizh Forêt Bois Boisement - BFB B



Breizh Forêt Bois Amélioration - BFB A



Terrains et peuplements éligibles

- Boisements de plus de 30 ans
- Constitués de peuplements peu productifs ou inadaptés (vieux taillis, peuplements dépérissants, en échec...)

- Terres abandonnées par l'agriculture
- Pouvant être couvertes d'une végétation spontanée de moins de 30 ans

- Peuplements présentant un potentiel d'avenir
- mais nécessitant pour cela la mise en œuvre d'interventions sylvicoles peu rémunératrices ou coûteuses

Travaux finançables

Travaux préparatoires et de plantation

Travaux préparatoires et de plantation
Entretiens de la plantation sur 3 ans

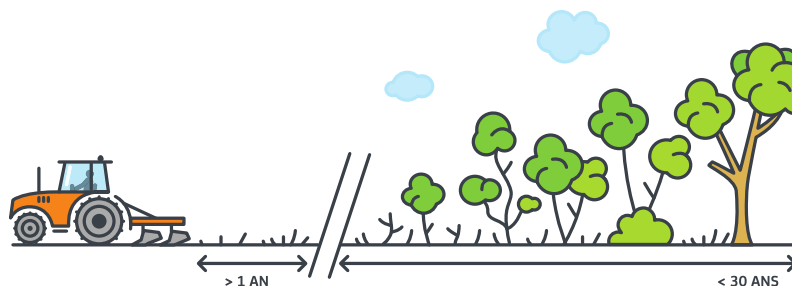
Marquage des cloisonnements d'exploitation, balivage et éclaircie mais également travaux d'ouverture de cloisonnement sylvicole, dégagement, dépressage, taille de formation, désignation et élagage, paillage

BFB | Les conditions

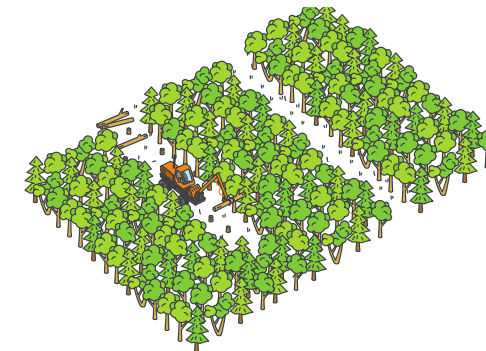
Breizh Forêt Bois Transformation - BFB T



Breizh Forêt Bois Boisement - BFB B



Breizh Forêt Bois Amélioration - BFB A



Seuil d'éligibilité

Projet sur une surface cumulée de 3 ha minimum (1 ha pour le peuplier)
→ peut regrouper plusieurs îlots
→ peut regrouper plusieurs

Montant d'aide minimum du dossier \geq 3 000 €
(2 000 € pour les dossiers peupliers).

Pour le calcul de ce seuil, la globalisation entre plusieurs mesures (B+A ou T+A) et/ou propriétaires est possible

Autres conditions

- Installer des essences de production de bois d'œuvre adaptées aux terrains et au changements climatiques
- Choisir une association d'essences
- Valoriser la biomasse préexistante (petit sciage, trituration, bois énergie...)
- Respecter la biodiversité et l'environnement

Faire réaliser le marquage préalable des cloisonnements d'exploitation et des coupes de conversion et d'amélioration par un professionnel de la gestion forestière reconnu

Taux d'aide

- 70% pour les collectivités territoriales
- 80% pour les propriétaires privés

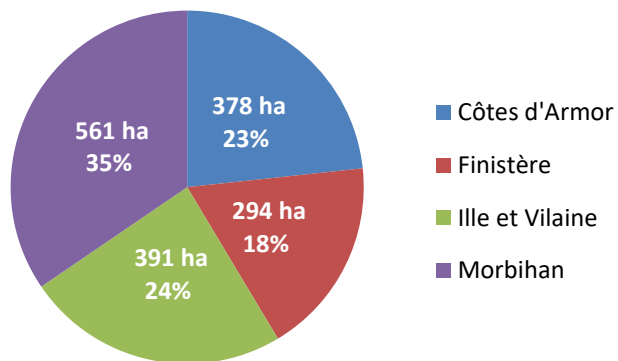
50% sur les travaux liés à la plantation et les dégagements des 3 premières années (débroussaillage, broyage...)

Montants forfaitaires selon le type d'intervention

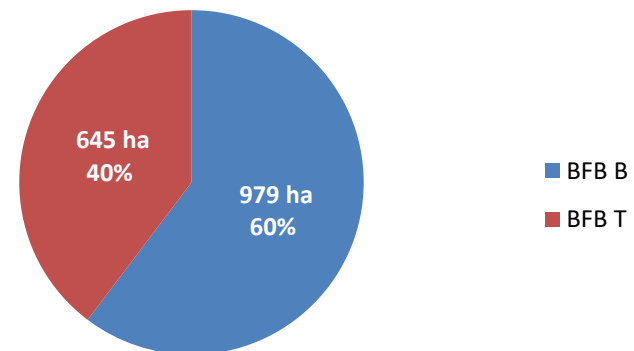
- 50% du montant forfaitaire éligible
- 30% pour les travaux sur peupleraies

Les surfaces plantées avec Breizh Forêt Bois depuis 2015

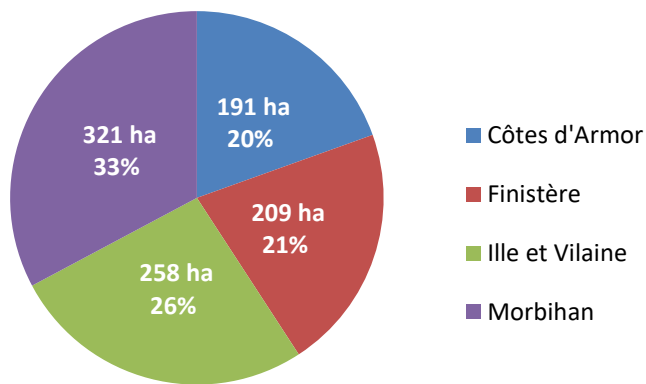
Répartition de la surface des projets par département



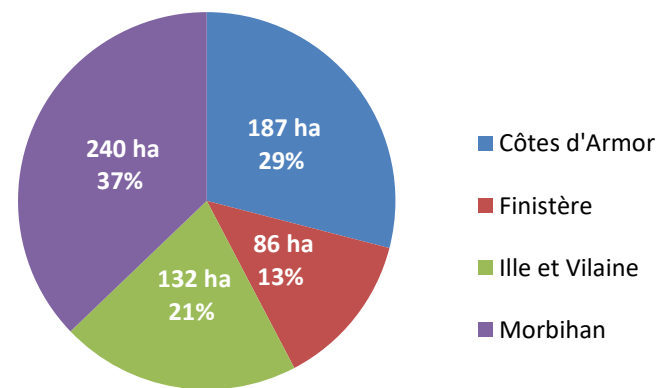
Surface par type d'opération



Répartition de la surface des projets Boisement par département

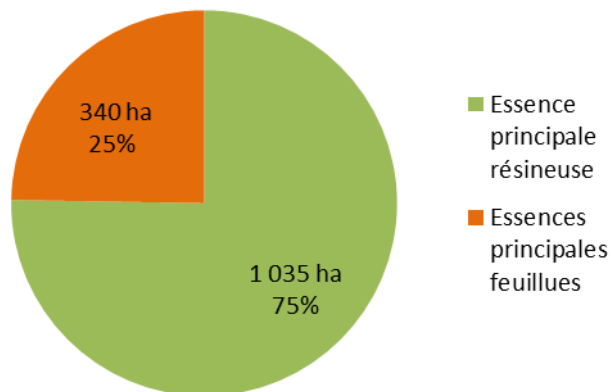


Répartition de la surface des projets Transformation par département

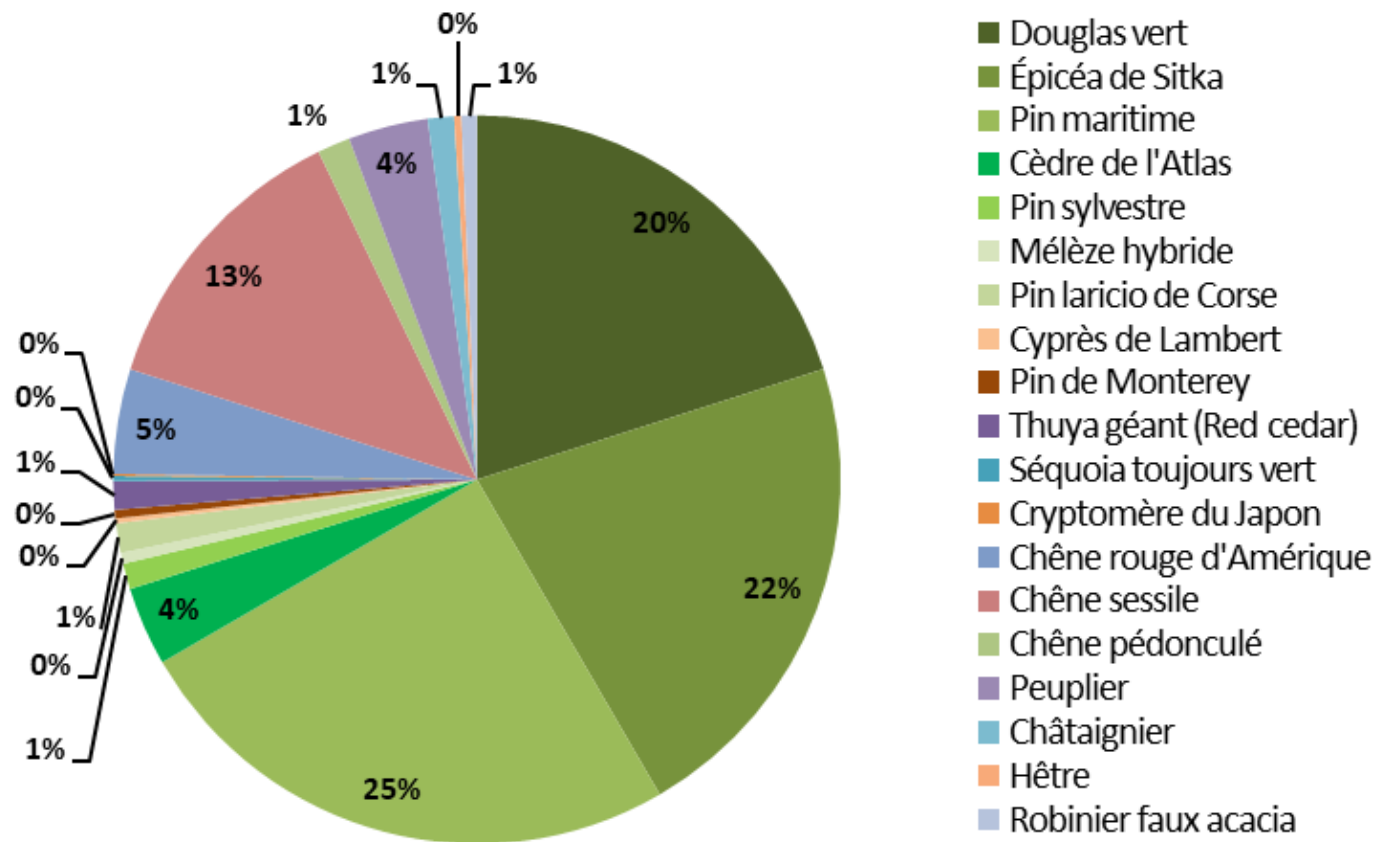


Les surfaces plantées avec Breizh Forêt Bois depuis 2015

Surface de travaux par type d'essence



Répartition des essences (Total)



www.breizhforetbois.fr



France 2030 | AMI Renouvellement forestier

- Objectif :

-> aider financièrement les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler, enrichir et améliorer leurs forêts et garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique.

- Types de projets:

Forêts privées couvertes par un document de gestion durable (Ø seuil de surface)

- Reconstitution peuplements sinistrés
- Adaptation de peuplements vulnérables et dépérissants
- Conversion de peuplements pauvres

- Qui peut bénéficier?

- Propriétaires privés ou leur regroupements
- Collectivités publiques (autres que l'État) et leurs regroupements

France 2030 | AMI Renouvellement forestier

Modalités

- **Exigences de diversification modulées** selon la taille des opérations :
 - - de 4 ha --> NA ;
 - 4ha<S<25ha --> au moins 2 essences ;
 - + de 25 ha --> au moins 3 essences
- Barèmes définis pour les plantations en plein / en enrichissements
- **Factures** pour les travaux sylvicoles / la mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée
- **Diagnostic** stationnel + projections climatiques + diagnostic environnemental à fournir
- Possibilité de maintien d'éléments écologiques

Volet	Taux min	Bonus FSC / PEFC ou éq.	Bonus "Faire filière"	Taux max
Peuplements sinistrés	50%	+15%	+15%	80%
Peuplements vulnérables / dépérissants	37,5%	+11,25%	+11,25%	60%
Peuplements pauvres	37,5%	+11,25%	+11,25%	60%



Possibilité de co-financement France 2030 et Label Bas-Carbone sans dépasser 100% d'aides et 50% de financement F2030

Travaux éligibles

- Travaux préparatoires à la régénération naturelle ou à la plantation (incluant des travaux pour maîtriser la végétation concurrente, des travaux du sol, croquage ou arasement de souches, ainsi que le traitement des rémanents d'exploitation) ;
- Essences-objectif et d'accompagnement, incluant leur protection sanitaire, si nécessaire ;
- Protection contre les dégâts de gibier ;
- Premiers entretiens des régénérations naturelles, des plantations et des cloisonnements sylvicoles ;
- Ouverture de cloisonnements sylvicoles à bois perdu ;
- Travaux de réduction de densité (dépressage, détournage, annélation, cassage,...) à bois perdu ;
- Travaux de crochetage, en vue de l'installation de semis naturels.

France 2030 | ADEME – ESPR (matériel forestier)

•Objectif :

(Volet 2) Soutien aux entreprises réalisant des travaux forestiers pour investir dans des équipements performants et respectueux des sols, limitant la pénibilité et les risques d'accidents

•Types de projets:

Aide à l'investissement matériel et immatériels

- Matériels d'exploitation forestière (abattage, débardage) y compris pack bûcheron (max 20 k€) À L'EXCLUSION des matériels dédiés BE (feller buncher, cisaille, pelle ou abatteuse équipée de cisaille, déchiqueteuse) => financement par le dispositif « Approvisionnement biomasse »
- Outils numériques
- Matériels dédiés à la plantation

•Qui peut bénéficier?

Les entreprises de travaux forestiers ayant un de ces Codes NAF :

- 0210Z : Sylviculture et autres activités forestière ;
- 0220Z : Exploitation forestière ;
- 0240Z : Services de soutien à l'exploitation forestière ;
- 1610A : Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation.

ET engagées dans une démarche de qualité : PEFC ou Qualiterritoires

France 2030 | ADEME – ESPR (matériel forestier)

- Matériel éligible (base 2023) :

Achat de matériel neuf ou d'occasion

Catégorie 1 : machines d'exploitation ou de sylviculture couramment utilisées

Catégorie 2 : machines à impact très faible

Catégorie 3 : Équipements visant à améliorer la sécurité ou diminuer l'impact au sol des activités

Catégorie 4 : Outils et logiciels numériques

- Nature des aides:

Subventions :

Cat 1 : 20% ou 40% su bonifié

Cat 2, 3, 4 : 40%

- Qui peut bénéficier?

Les entreprises de travaux forestiers ayant un de ces Codes NAF :

**Évolutions attendues pour
2024
Nouveau dispositif à venir
très prochainement**

Questions/Réponses

Une question sur ce webinaire ou sur le Plan Bois Energie Bretagne ?

Mylène ALVAREZ

Animatrice du Plan Bois Energie Bretagne

mylene.alvarez@aile.asso.fr



Questions/Réponses

- **Complément sur les aides relatives au bocage :**

Des précisions sont attendues dans les prochaines semaines entre l'articulation Breizh Bocage et le futur Pacte pour la Haie.

- **Est-il prévu des aides à la conversion pour les réseaux de chaleur secondaires ?**

Non, il n'y a pas d'aides de ce type actuellement.

- **Pouvez-vous confirmer que les électrofiltres seront obligatoires pour une puissance totale de chaufferie biomasse au bois déchiqueté à partir de 150 kW ?**

Pour les chaufferies, à partir de 150kW, un système de filtration des fumées est recommandé en 2024 et obligatoire en 2025.

A minima, le système exigé est un filtre cyclonique. Les systèmes de filtres à manche et électrofiltres sont à privilégier lorsque cela est possible.

Dans tous les cas, les équipements sélectionnés doivent assurer le respect des valeurs limites d'émissions.

Ressources complémentaires

- **Replay du webinaire « Enjeux de la pollution de l'air et impact des petites chaufferies biomasse » de l'ADEME : [ici](#)**

Ce webinaire revient sur les évolutions 2024/2025 concernant les exigences relatives à la préservation de la qualité de l'air.

- **Webinaire « PACTE Industrie »** : pour découvrir le programme ; (16/05 et 13/06) : [inscription ici](#)
- **Liens vers les pages des dispositifs d'aides de l'ADEME sur la plateforme AGIR :**
 - [Etude de faisabilité des projets de chaufferie biomasse](#)
 - [AMO pour la mise en place d'une chaufferie biomasse](#)
 - [Aide investissement réseau de chaleur](#)
 - [Aide installations production chaleur biomasse bois](#)
 - [AAP BCIB 2024](#)
 - [Fonds tourisme Durable](#)
 - [Tremplin pour la transition écologique des PME](#)